

**Arrêté municipal
n° 2026-81**

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Avenue des Landes du Cassantin

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à PARÇAY-MESLAY,
Le 27 avril 2026

Acte certifié exécutoire :
- date de publication : *28 avril 2026*
- date de notification : *28 avril 2026*

**ARRÊTÉ MUNICIPAL
VILLE DE PARÇAY-MESLAY**

Monsieur Bruno FENET, Maire de la ville de PARÇAY-MESLAY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-1, L115-1 et R113-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L161-5 et D161-10 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'arrêté interministériel du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par arrêté du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;

Vu la demande formulée le 21 avril 2026 par l'entreprise COLAS France - TOURS, sise TSA 70011 - Chez Sogelink - 69134 Dardilly Cedex, chargée des travaux finition et signalisation, Avenue des Landes du Cassantin à compter du 4 mai 2026 jusqu'au 23 mai 2026 inclus,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté ;

ARRÊTE :

Article 1 Du 4 mai 2026 au 23 mai 2026, Avenue des Landes du Cassantin, les dispositions suivantes s'appliquent :

- **Circulation à sens unique dans le sens EST-OUEST**
- **Maintien des accès aux entreprises**

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place de jour et de nuit par l'entreprise COLAS France – Tours qui sera et demeurera entièrement responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier de jour et de nuit. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le concessionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

Article 3 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place

Article 4 : Monsieur le Maire de Parçay-Meslay, le Commandant du Groupement de gendarmerie de Vouvray, l'Agent de Police Municipale de Parçay-Meslay, Monsieur le responsable des services techniques de la commune, Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Et pour information à :

- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire
- M. le responsable des collectes déchets de Tours Métropole
- Fil bleu
- TRANSDEV
- REMI


Le Maire,

Bruno FENET